

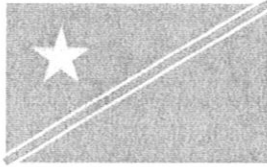
ANNEX II

Public

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Kinshasa, le 24/8/2015

KNF/MLM



Parquet Général de la République

Le Procureur Général de la République

N° 5478 /D.030/3670/PGR/MUN/2015

TRANSMIS copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et Droits Humains.
- Monsieur l'Auditeur Général des Forces Armées de la République Démocratique du Congo.

(tous) à KINSHASA/GOMBE.

KINSHASA, le
LE PROCUREUR GENERAL DE LA REPUBLIQUE,

Flory KABANGE NUMBI

Objet : Observations – Affaire Le
Procureur c/Thomas LUBANGA
DYILO.✓ A Monsieur le Greffier
de la Cour Pénale Internationaleà LA HAYE (PAYS-BAS).

Monsieur le Greffier,

Donnant suite à votre note verbale n° 2015/ER/111/JCA/ebs du 20 août 2015 se rapportant à l'objet repris en marge, je vous transmets en annexe à la présente lesdites observations des Autorités de la République Démocratique du Congo dans l'affaire susindiquée.

Je note cependant que les Autorités de la République Démocratique du Congo ne trouvent pas d'inconvénient à ce que lesdites observations soient rendues publiques.

Tout en vous souhaitant bonne réception veuillez agréer, Monsieur le Greffier, l'assurance de ma considération distinguée.

LE PROCUREUR GENERAL DE LA REPUBLIQUE,



✓ Flory KABANGE NUMBI